

La lutte contre les pollutions et les nuisances

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **43 (1970)**

Heft 10

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126958>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La lutte contre les pollutions et les nuisances

Les cent mesures préconisées pour l'amélioration de l'environnement et la protection de la nature et des hommes

59

Actions contre les pollutions

La lutte contre les pollutions est l'une des actions majeures à mener pour l'amélioration de l'environnement. Elle est la condition préalable de toute action de promotion du milieu naturel et urbain.

La lutte contre les nuisances se livre à plusieurs niveaux. En premier lieu, des lois et des règlements assortis de sanctions pénales interdisent des comportements ou activités susceptibles de perturber gravement le milieu naturel, l'arsenal juridique existant est d'ores et déjà très important et se développe depuis longtemps. Mais de nombreux textes existants restent lettre morte, soit parce qu'ils sont irréalistes et impossibles à appliquer, soit parce que trop anciens, ils sont inadaptés, soit enfin parce que la volonté de faire respecter la loi est insuffisante face aux intérêts en jeu.

La première orientation proposée au Comité interministériel est donc, dans ce domaine, la poursuite de la modernisation de la législation et de la réglementation entreprise, par exemple, par la loi du 16 décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux et la résolution de faire appliquer fermement la législation existante.

Il est, en outre, proposé au Comité interministériel de décider ou de mettre à l'étude les textes nécessaires pour combler les lacunes de cette législation.

En second lieu, certaines nuisances sont aggravées par une mauvaise organisation de la lutte contre les pollutions à laquelle il peut être assez aisément remédié. Il est proposé au Comité interministériel de prendre des mesures à cet effet.

Enfin la lutte contre les nuisances implique la réalisation d'ouvrages et d'investissements souvent coûteux. Les personnes publiques et privées responsables hésitent à les mettre en œuvre; des actions clés, mettant l'accent sur les résultats obtenus par les procédés modernes d'épuration et ayant valeur exemplaire, sont proposées au Comité interministériel: elles s'ajouteront aux mesures régionalisées entreprises dans le cadre normal des attributions de chaque service dans les domaines, en particulier, de l'assainissement et de la résorption des déchets, une mention spéciale doit être faite à l'initiative internationale proposée par la France au plan européen pour la création d'un fonds destiné à lutter contre les nuisances et les pollutions.

Action législative et réglementaire

1. La poursuite de la lutte contre la pollution de l'air dans le cadre de la loi du 2 août 1961 et du décret du 17 septem-

bre 1963 sera marquée par la création de nouvelles zones de protection spéciale analogues à celle qui existe pour le département de Paris.

Des mesures nouvelles venant combler certaines lacunes de la législation existante sont également proposées au Comité interministériel.

2. Par une réglementation des cheminées industrielles, afin de leur donner, dans tous les cas, des dimensions scientifiquement calculées pour permettre la meilleure dispersion des fumées. Les dispositions nécessaires seront arrêtées d'ici la fin de l'année.

3. Par un prélèvement du taux des amendes applicables aux infractions dans le domaine des nuisances: un groupe interministériel d'études déposera un rapport dans le délai de six mois.

La poursuite de la lutte contre la pollution des eaux dans le cadre de la loi du 16 décembre 1964 sera marquée:

4. Par l'interdiction, conformément à l'accord européen sur la limitation de l'emploi de certains détergents non biodégradables à 80%. Un projet de décret, pris en application de l'article 6 de la loi du 16 décembre 1964, a reçu l'accord des ministres intéressés et a été présenté au Comité national de l'eau, au Conseil supérieur d'hygiène publique de France et au Conseil d'Etat. Il peut être immédiatement signé.

5. En décidant d'entreprendre à partir du 1^{er} octobre 1970, l'inventaire du degré de pollution des eaux superficielles, prévu par l'article 3 de la loi précitée.

6. Parallèlement sera dressé le schéma des réserves en eau destinées à l'alimentation et qui doivent être protégées.

7. L'action de modernisation de la législation existante sera renforcée par la révision de la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements classés, dangereux, incommodes et insalubres. Il s'agit d'étendre le champ d'application de cette loi pour que tous les établissements créateurs de nuisances en relèvent désormais, quel que soit le régime juridique de leur exploitant; il s'agit également de revoir les prescriptions imposées à ceux de ces établissements implantés au cœur du tissu urbain, et de simplifier la procédure d'autorisation.

Un projet élaboré sous la conduite du Ministère du développement industriel et scientifique pourra être présenté au Parlement à la session d'automne 1970.

8. Préparation d'un projet de loi pour la lutte contre le bruit. Il s'agit de faire préparer un projet de «loi-cadre» pour la lutte contre le bruit, qui portera sur les logements,

les chantiers et autres lieux de travail, les véhicules... Il fixerait les normes des niveaux sonores, le contrôle et les sanctions. Une Commission interministérielle serait chargée, à partir des études existantes, d'élaborer un projet de loi en 1970.

9. Préparation d'une réglementation organisant systématiquement la collecte et le traitement des déchets (ordures ménagères, déchets métalliques, etc.).

10. Dans un premier temps, une circulaire du ministre de l'Intérieur prescrivant l'organisation par les départements, les communautés urbaines ou les groupements de communes péri-urbaines, des décharges publiques pour la collecte des gravats, objets encombrants, ferrailles et autres déchets volumineux, serait publiée.

11. Un groupe de travail interministériel conduira les études pour connaître les moyens de combattre la nocivité des fumées provenant de la crémation des déchets ménagers, et notamment des nombreux emballages en matière plastique (rapport déposé avant juin 1971).

12. Il proposera également des mesures précises quant au ramassage et à la destruction des épaves de voitures automobiles (rapport avant la fin de l'année 1970).

Tous ces travaux déboucheraient, ultérieurement, sur une réglementation générale.

Actions d'organisation

Les textes législatifs et réglementaires ne suffisent pas à lutter contre les nuisances. Des mesures d'organisation sont encore nécessaires. Il est proposé au Comité interministériel, dans le domaine administratif, de mettre en place une organisation efficace de la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures par :

13. La publication de l'instruction interministérielle sur l'organisation de la lutte contre la pollution des eaux de mer, et du plan Orsec qui y est lié.

14. La création d'un groupe opérationnel chargé de surveiller les nappes de polluant détectées en mer.

15. L'équipement spécialisé de certains appareils de l'aéronavale pour ce type de missions.

16. Dans le domaine industriel, d'aider à la mise en place, à titre d'exemple, d'un réseau de ramassage et de traitement des huiles usagées, pour éviter leur rejet dans le milieu naturel.

Une telle action peut être facilement menée avec le concours du service des établissements classés, des agences financières de bassin et des organisations professionnelles.

17. Dans le domaine de la pollution de l'air, organiser le réglage systématique des chaudières de chauffage central. Cette action, déjà menée à Paris avec des résultats spectaculaires, sera étendue cette année à la ville de Lyon, et à d'autres agglomérations importantes dans la mesure où elles le demanderont.

18. Création d'un laboratoire d'études de pollutions liées aux activités sidérurgiques par les organisations professionnelles concernées.

19. En ce qui concerne le bruit et les nuisances variées occasionnées par les chantiers, une action d'organisation de plans annuels de travaux par la concertation des différentes entreprises concernées sous l'autorité du préfet ou du maire, pourrait être mise en place dans les grandes agglomérations et prélude à l'étude plus complète de ce problème avec quelques expériences pilotes de réseaux intégrés souterrains accessibles, et de pénétration en milieu urbain (groupements de canalisations en site routier).

Actions pilotes et actions sur le terrain

Les actions pilotes qui sont proposées au Comité interministériel cherchent à montrer les résultats qu'il est possible d'obtenir dans le domaine de la lutte contre les nuisances par la concertation entre les services de l'Etat et les branches industrielles, ou par l'action coordonnée ou concertée sur un milieu naturel donné.

Ces actions pilotes s'ajoutent aux actions régionales entreprises dans le cadre des attributions normales des différents services et dont certaines peuvent avoir un caractère d'exemple. En 1970, par exemple, l'amélioration de la collecte et du traitement des ordures ménagères à La Loupe en Eure-et-Loir et l'assainissement de Saint-Georges-d'Oléron, entrepris dans le cadre des actions du Ministère de l'agriculture.

20. Un plan relatif aux décharges de terre et de gravats prévoyant l'organisation rationnelle des chantiers, les volumes de décharge et leur programmation, la localisation des remblais et excavations afin d'éviter la destruction anarchique des paysages péri-urbains des grandes agglomérations. L'étude sera effectuée dans une agglomération pilote.

21. Des opérations de nettoyage systématique des plages seront entreprises en Aquitaine et sur la côte Languedoc-Roussillon au moyen d'engins spécialisés dont on étudiera à la lumière de ces expériences le développement industriel.

22. La lutte contre la pollution des eaux par les effluents toxiques provenant des industries de la galvanoplastie sera menée conjointement par les services chargés de l'inspection des établissements classés et de la police des eaux et les responsables industriels.

L'administration procédera à la revision des normes actuelles, qui sont irréalistes et inadaptées. A l'inverse, les industriels s'engageront à mettre en fonctionnement des moyens d'épuration simples, efficaces et parfaitement connus. Pour les industries les plus petites, des centres régionaux recueilleront et traiteront ces effluents. Les contacts nécessaires ont été pris avec les organisations professionnelles.

23. La lutte contre la pollution de l'air par les poussières provenant des cimenteries sera menée dans les mêmes conditions.

Une instruction aux préfets est en cours de préparation pour leur rappeler les prescriptions réglementaires applicables. A l'inverse, le Syndicat national des fabricants de ciment et de chaux organisera un service chargé des problèmes de pollution en liaison avec l'administration. Dans chaque cimenterie, un responsable de ces problèmes sera désigné. Un plan d'équipement des cimenteries en appareils de mesure et en dispositifs antipollution sera dressé et progressivement appliqué.

24. Afin de montrer que la lutte contre les pollutions peut aboutir à des améliorations très substantielles, il est proposé de mettre en œuvre de façon coordonnée toute une série de travaux sur une rivière actuellement polluée, et où se pose une multiplicité de problèmes: évacuation de rejets d'origine industrielle, agricole et urbaine, nécessité de préserver des élevages coquillers ainsi que des sites pittoresques.

La rivière la Vire, sur laquelle se poursuivent des études depuis plusieurs années pourrait être cette «rivière reconquise» grâce à l'effort commun des collectivités locales, des industriels, de l'Etat et de tous les usagers de l'eau à travers l'Agence financière de bassin Seine-Normandie.

25. La Société du canal de Provence et le Ministère de l'agriculture entreprendront les mesures de protection concernant le bassin versant alimentant en eau potable les grandes agglomérations de Marseille, Aix et Toulon.

26. L'étude du Fonds européen contre les nuisances et pollutions annoncée par le Gouvernement français sera poursuivie en 1970.

Le milieu urbain

70% des Français vivent maintenant dans des villes. Une politique d'environnement s'identifie ici avec l'urbanisme, la création architecturale, la protection des espaces historiques, monumentaux et naturels.

Certaines mesures particulières sont proposées, en 1970, dans le cadre des villes actuelles; mais les plus importantes concernent les grands projets d'aménagement nouveaux pour lesquels, dès le départ, l'attention doit être portée à la protection des milieux naturels, à la lutte contre les pollutions et à la création d'un cadre de vie contemporain.

27. Un programme de recherches sera établi avec la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST) pour la conception d'une ville expérimentale (le Vaudreuil, ville nouvelle située à 25 km. de Rouen) dont on s'efforcera de bannir les diverses pollutions d'origine urbaine. A cette occasion un cahier de recommandations DGRST pourra être établi pour la création de villes nouvelles. Au plan international, cette expérience se poursuivra dans le cadre de la coopération scientifique entre la France et les Etats-Unis.

28. Une attention particulière à l'écologie et aux pollutions sera portée dans le cas des grands aménagements nouveaux: des instruments de mesure seront mis en place à cet effet pour la région de Fos et de la zone d'habitation de Berre-Ouest (études de plans de paysage, programme de plantations, instruments de mesure des pollutions, cartographie du couvert végétal et de la biocénose marine des étangs).

29. Des expériences de plantations de jardins sur «dalle» seront effectuées pour en tirer des leçons pour les ensembles nouveaux: elles seront menées en région parisienne par l'Etablissement public pour l'aménagement du quartier de la Défense.

30. Des instructions interministérielles seront préparées par les Ministères de l'équipement et du logement, du développement industriel et scientifique, pour l'établissement des plans d'urbanisme et la localisation de certaines industries ou d'activités susceptibles de présenter des inconvénients pour le voisinage habité.

31. Quatre expériences d'amélioration du mobilier urbain seront proposées pour 1971 par le Centre de création industrielle dans des localités de type différent (quartier de grande ville, petite ville, village, ville nouvelle). En outre, une étude sera lancée par le Ministère de la santé

publique en liaison avec les autres ministères pour l'adaptation du mobilier urbain et des infrastructures aux besoins et aux problèmes des personnes âgées qui seront de plus en plus nombreuses dans les villes.

32. L'encombrement des moyens de transport lors des heures de pointe journalières et des fins de semaine constitue l'une des nuisances les plus nettement ressenties par les citoyens. A cet égard, il est nécessaire de pousser, avec l'accord des différents partenaires sociaux, le développement de la journée continue, préalable de l'étalement des horaires de travail : des expériences seront réalisées dans une ville moyenne et dans une grande agglomération. En outre, la création, dans les métropoles d'équilibre, de Comités d'aménagement des horaires de travail et de loisirs constituera un support précieux de l'action entreprise. En ce qui concerne les loisirs, il est proposé, en faveur des jeunes, une modification des systèmes de billets «fin de semaine» et «bon dimanche», délivrés par la SNCF.

33. La plus grande attention doit être portée à l'habitat temporaire pour immigrés (résorption de bidonvilles, création d'espaces verts et d'espaces libres, prévention de l'installation anarchique d'habitat provisoire) : deux secteurs d'expérience seront confiés à la Sonacotra en région parisienne et en région marseillaise.

34. Des instructions seront données dans les communes de banlieue des grandes villes pour la multiplication des plans de situation dans tous les lieux publics.

Quelques expériences en site rural

L'attention générale qui doit être donnée au milieu rural implique, eu égard à la liaison qui existe entre l'équilibre des paysages, les structures agricoles et les peuplements ruraux, que la politique de l'environnement fasse partie intégrante des politiques de production agricole, d'aménagements ruraux, de rénovation rurale.

Il n'était pas question pour la préparation de ce premier Comité interministériel pour l'environnement d'ouvrir des perspectives générales à ce niveau, mais il a paru possible de dégager quelques expériences destinées, ici ou là, à montrer la voie.

35. Afin de bien souligner que les opérations de modernisation agricole ne sont pas incompatibles avec la protection des milieux et des paysages, le Ministère de l'agri-

culture diffusera des directives et des conseils pour que les opérations de remembrement ou d'aménagements ruraux (curage des rivières, etc.) tiennent compte de ces préoccupations. Une opération pilote de remembrement tenant compte des préoccupations du paysage et de l'écologie sera réalisée en Bretagne dans le département du Finistère (région de Collorec).

36. L'extraction de matériaux et l'ouverture de carrières ont une nécessité industrielle et économique. Mais une attention plus grande sera donnée à celles des régions sensibles où le paysage ne doit pas être modifié sans précautions. Des plans-programmes d'exploitation permettant l'aménagement en fin d'exploitation seront mis au point avec le concours de paysagistes dès 1970-1971 pour les régions du Sidobre (région du Languedoc-Roussillon) des volcans d'Auvergne (Puy-de-Dôme et Haute-Loire) et de l'aire métropolitaine marseillaise. La Mission interministérielle du bassin parisien et les autorités de la région parisienne mettront au point en 1970 et 1971 un programme pour les régions limitrophes de l'agglomération.

37. L'existence d'un patrimoine historique de qualité peut être un atout pour une région rurale d'autant plus utile qu'il est rendu à l'activité et à la vie et mieux intégré dans un site protégé et traité avec un souci du paysage et de l'accueil. Le Ministère des affaires étrangères qui s'emploie à cette action en liaison avec les autres ministères et les collectivités locales se propose de faire dès 1970 un exemplaire pour les trois cas suivants de monuments historiques :

- Carrouges (dans l'Orne), centre d'accueil du parc naturel régional de Normandie-Maine;
- Villeneuve-Lembron (dans le Puy-de-Dôme, Auvergne), centre d'accueil du parc naturel des volcans;
- Les Salines de Chaux (Arc-et-Senans) pour la création d'un centre international de réflexion sur la prospective.

38. L'habitat rural, parfois réutilisé maintenant par les citoyens en résidences secondaires subit, pour ses transformations architecturales, des règles générales qui conviennent sans doute à l'habitat nouveau mais qui détruisent souvent l'équilibre des façades. Une instruction sera préparée par le Ministère des affaires culturelles, le Ministère de l'équipement et du logement et le Ministère de l'agriculture pour éviter une trop grande rigidité dans la procédure administrative et porter une particulière attention à la qualité de l'architecture rurale dans les parcs nationaux et régionaux, les zones inscrites ou classées à l'inventaire des sites, les zones sensibles.

39. Le Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles étudiera en liaison avec la profession, la réforme des dispositions concernant la publicité et l'affichage en milieu rural et urbain: il procédera parallèlement à quelques expériences in situ (région de Poitiers).

40. L'habitat de vacances contemporain fait de plus en plus appel à l'emploi de formules nouvelles de groupements d'habitations, de maisons mobiles, de matériaux nouveaux (plastiques, cartons, etc.), un groupe d'étude animé par le secrétaire d'Etat au Tourisme étudiera les conséquences et les implications de ces formes nouvelles (sécurité, hygiène, protection des sites, réglementations d'urbanisme). Le rapport sera déposé au gouvernement avant la fin de l'année.

41. Le développement de petits campings ruraux sera favorisé dans les parcs naturels régionaux (Auvergne, Armorique, Morvan) qui se prêteront à cette opération, à l'initiative des commissaires à la rénovation rurale: il assurera aux touristes un contact étroit avec la nature sans les concentrations des grands campings.

42. Un certain nombre de sites naturels et historiques présentent une valeur de premier plan: ainsi, en Bretagne, le site mégalithique de Carnac, la côte sauvage de la presqu'île de Quiberon, la Pointe-du-Raz, le sillon de Talber. Si l'on veut conserver ce potentiel culturel et touristique, il convient, selon chaque cas particulier, d'envisager un aménagement qui permette de mettre en valeur ces sites de renommée mondiale en gardant leur caractère propre, en évitant leur dégradation, en organisant l'accueil de manière à assurer sa discrétion.

43. Le Ministère des affaires culturelles étudiera, en liaison avec les ministères intéressés, l'ensemble des mesures de protection destinées à sauvegarder le Mont-Saint-Michel et le milieu marin environnant.

44. L'aménagement concerté de bourgs ruraux sera entrepris en 1970: parmi les exemples sont retenus les villages de Relec en Plovnéout-Menez (parc d'Armorique), la Garde-Guérin (Lozère), Faulac (Dordogne), Mons-la-Trivaille (Hérault).

45. Des aménagements ruraux à dominante touristique mais discrets et s'inscrivant strictement dans le paysage seront entrepris à l'initiative du Ministère de l'agriculture au lac de Saint-Point (Franche-Comté), à Miélan dans les coteaux de Gascogne et Montrevel, dans l'Ain.

Les parcours et les circuits de nature

La maîtrise des paysages ne saurait se satisfaire d'une politique de délimitation et de spécialisation de région ou de zones; les communications et les transports peuvent, sous certaines conditions, être l'occasion d'un enrichissement des rapports entre l'homme, le milieu et les paysages. Une politique active de développement des parcours de plein air sera poursuivie en 1970.

46. Dans le cadre de la «grande traversée des Alpes» qui permettra la randonnée en quarante étapes de la Méditerranée au lac Léman, organisée conjointement par le Club alpin français, la Fédération française de ski et la Fédération de la montagne, une étape pilote sera organisée en 1970 avec protection des sites, mise en place d'un système de sécurité, installation de refuge bivouac, organisation de l'accueil dans les hautes vallées alpines. Le commissaire à la rénovation rurale des zones de montagne sera chargé d'apporter à cette expérience le concours de l'Etat.

47. Un concours interministériel de 900 000 F. sera fourni au Comité national des sentiers de grande randonnée pour l'aménagement en 1970-1971 de nouveaux sentiers dans les parcs naturels régionaux de Brière, Normandie-Maine, Haut-Languedoc, Vercors, Lorraine et forêt d'Orient ainsi qu'en Sologne et Haute-Ariège. Sera également prévue la création d'un centre d'initiation à la randonnée pédestre en bordure du parc régional du Vercors, l'implantation de gîtes d'étapes sur le sentier G.R. 71 (Haut-Languedoc).

48. Le Ministère de l'agriculture, la Mission interministérielle pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon et les parcs naturels de la région aideront l'Association régionale de tourisme équestre à organiser la liaison Languedoc-Cévennes, pour les parcours à cheval.

49. Un tronçon de descente en canoë-kayak sera prévu dans les gorges de l'Ardèche avec deux bases de départ et la liaison avec les villages de vacances de la région.

50. La réalisation d'un parc-itinéraire le long d'une rivière sera poursuivie en 1970 dans la vallée de la Leyre: dans ce parc naturel régional, dont l'ossature est constituée par le cours d'eau seront réalisés en 1970-1971 une maison de la nature (située au Teich), un gîte d'étape sur la rivière dans les Landes; le parc naturel sera responsable de la mise en œuvre avec la Sepanso et les syndicats intercommunaux de la région.

51. Une première expérience sera menée en 1970 par le Ministère de l'équipement et du logement, sous la conduite de l'Oream-Lorraine, pour l'aménagement paysager de l'autoroute, la protection des sites et l'entrée sous forme de «parkway» dans le futur parc naturel régional de Lorraine.

52. Le Ministère de l'équipement et du logement et le secrétariat d'Etat au tourisme proposeront au gouvernement, avant la fin de l'année, des dispositions particulières pour les routes «touristiques»: protection de sites par périmètres sensibles, signalisation adaptée, limitation éventuelle de la vitesse, organisation de la publicité, etc.

53. L'utilisation de voies ferrées récemment désaffectées (régions méditerranéennes) pour la promotion d'un tourisme de randonnée sera étudiée avant la fin de l'année 1970 en liaison avec les collectivités locales (gîtes d'étapes, relais pour randonnées équestres ou cyclopédestres). Le Ministère des transports et le Ministère du plan et de l'aménagement du territoire proposeront un programme pour 1971.

54. L'aménagement de certains canaux au trafic commercial décroissant sera entrepris en vue de la promotion d'un tourisme fluvial itinérant en Bretagne (canal Redon-Brest et canal de Kideraus), Bourgogne et section centrale du canal et Nivernais (entre Cercy-la-Tour et Sardy). Les études, les protections de site, les aménagements feront partie du programme du VI^e Plan et seront exécutés sous la responsabilité du service des voies navigables en liaison avec les ministères intéressés et les collectivités locales.

Le milieu forestier

La forêt française représente actuellement environ 12 millions d'hectares diversement situés sur l'ensemble du territoire national; gérée en grande partie par l'Office national des forêts, elle représente à notre époque un bien précieux qu'il faut savoir protéger et régénérer d'une façon continue. Hormis le rôle indéniable qu'elle représente pour l'économie française, c'est un capital biologique nécessaire aux équilibres naturels.

La forêt est un espace naturel riche en espèces végétales et animales, leur protection implique son maintien.

La forêt est un élément privilégié pour la protection des sols en luttant contre leur destruction, leur érosion (avalanches, glissements de terrain, fixation de dunes) et en assurant leur régénération (création d'humus, réserves d'eau; une

action exemplaire sera à cet égard mise à l'étude en 1970 sur le bassin versant de la Têt - P.-O.).

La forêt est un facteur de la régulation du climat (pluviosité, température) et d'assainissement du milieu (pollutions de l'air et de l'eau, bruit, vent).

La forêt représente une réserve d'espaces libres indispensables particulièrement dans les zones suburbaines, pour les loisirs, le tourisme, la santé.

Enfin, la forêt peut constituer un mode provisoire d'occupation des sols (réserves foncières).

L'action du Ministère de l'agriculture, qui s'exerce depuis de nombreuses années, sera renforcée dans la perspective d'une politique de protection de nature et d'environnement.

55. Pour éviter les nuisances dues à l'emploi de produits chimiques dans les forêts, l'ensemble des recherches coordonnées par un Comité scientifique siégeant à la DGRST et mis en place par le Ministère de l'agriculture sera développé et mis en œuvre.

56. Pour assurer une meilleure protection des forêts, et notamment de la forêt méditerranéenne, des périmètres de protection seront délimités dans le massif de la Sainte-Baume et la région de Valbonne; des lacs collinaires seront créés dans le massif des Maures.

57. En vue d'assurer leur rôle touristique, des forêts domaniales en zone périurbaine (région parisienne) seront aménagées à Orléans, Compiègne, Meudon; par ailleurs, l'Etat procédera à l'acquisition de 2500 ha. dans le massif des Trois-Pignons près de Fontainebleau.

La protection de la faune et de la flore

En plus de l'attention générale qui doit être portée aux paysages ruraux, il est indispensable de prendre certaines mesures ponctuelles pour conserver des espèces qui, sans certaines zones de calme et des relais de migration, connaîtront l'extinction.

58. Un projet de loi sera déposé avant la fin de l'année 1970 sur l'interdiction du prélèvement de certaines espèces rares et menacées. Cette législation existe dans de nombreux pays étrangers. Elle permettra de procéder à des interdictions spécifiques par voie d'arrêtés.

59. En plus des limitations de conditions de vols supersoniques et à basse altitude déjà existantes et qui seront rappelées, une instruction sera publiée pour l'interdiction

absolue de vol supersonique en période de reproduction (mai) sur les réserves de Camargue, des Dombes, des Landes et de Sologne et de vols à basse altitude sur ces mêmes zones pendant les mois d'avril, mai et juin.

60. Le Ministère de l'agriculture, en liaison avec les ministères intéressés, procédera à la mise à l'étude de nouvelles réserves ornithologiques dans les zones côtières et humides présentant un intérêt pour l'avifaune; l'ensemble couvrirait plus de 1000 ha.

Création d'une réserve ornithologique dans l'île de Ré, sur 2500 ha. d'anciens marais salants de la partie nord de l'île; cette réserve, accompagnée de musée de plein air, permettrait de protéger un site remarquable et d'accroître le patrimoine naturel et touristique.

61. Le transfert de certaines espèces rares (castor français) sera effectué dans des zones d'accueil (parcs naturels régionaux). Pour cette espèce, les transferts intéresseront l'Alsace, le Morvan, la Bretagne, le Poitou-Charentes.

Les parcs naturels

La politique des parcs naturels a été amorcée en France il y a dix ans, avec la loi du 22 juillet 1960 sur les parcs nationaux créés pour la défense de patrimoines biologiques et de sites exceptionnels, avec le souci d'en faire également des opérations complètes d'aménagement du territoire, sources de développement économique pour les régions concernées, lieux de détente et de culture pour leurs habitants et pour la population des villes. Trois parcs nationaux existent actuellement, ceux de la Vanoise, des Pyrénées et de Port-Cros.

Afin d'accentuer l'ouverture du milieu naturel et de ses bienfaits aux citoyens des grandes métropoles urbaines, une nouvelle formule, celle des parcs naturels régionaux, fut instituée par décret du 1^{er} mars 1967. Reposant sur les mêmes objectifs fondamentaux que les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux mettent particulièrement l'accent sur la solidarité villes-campagnes. Leur réalisation en est confiée aux collectivités des territoires en cause, communes, départements et grandes villes voisines. Une « charte constitutive », élaborée par les forces vives de la région, définit le cadre de l'action à entreprendre et forge l'accord conclu à cette fin entre l'Etat, les collectivités locales et les habitants et usagers des parcs.

Deux parcs naturels régionaux ont été créés, ceux de Saint-Amand et d'Armorique; douze autres sont à l'étude.

L'ensemble de ces parcs nationaux et régionaux représente

près de 2 millions d'hectares, soit 4% du territoire national. Ils visent à constituer des expériences complètes d'une politique de l'environnement, d'un nouveau cadre de vie, sur une surface limitée, certes, mais d'une valeur particulièrement exemplaire, dans la mesure où ils sont fondés sur une volonté affirmée de concertation et de participation.

Le gouvernement affirme son attachement au développement progressif des parcs naturels qu'il conduira en fonction des ressources nécessaires, avec la participation étroite des représentants scientifiques et culturels.

L'appui des pouvoirs publics à cette politique se manifestera dans les années à venir de façon différente selon qu'il s'agira des parcs nationaux pour lesquels l'Etat est maître d'ouvrage ou des parcs naturels régionaux pour lesquels il n'est qu'un partenaire, la maîtrise d'ouvrage incombant aux collectivités locales.

Parcs nationaux

62. En 1970, le parc national des Cévennes, quatrième parc national, est créé.

63. Est décidé, en outre, la mise à l'étude, dans le massif alpin, de deux autres parcs nationaux: celui des Ecrins et du Mercantour.

64. Pour accélérer le courant de fréquentation touristique des parcs, un hébergement pilote sera réalisé dans la zone périphérique de la Vanoise à proximité d'une porte du parc. D'une manière générale, les équipements et aménagements des zones périphériques des parcs seront mis en place sous la coordination du Ministère de l'équipement avec un souci paysager affirmé.

Parcs régionaux

La création de onze parcs naturels régionaux peut être attendue avant la fin de l'année: Lorraine, forêt d'Orient, Morvan, Mont-Pilat, Vercors, Camargue, Corse, Volcans, Haut-Languedoc, Landes de Gascogne et Brière.

65. Les moyens actuels de fonctionnement assurés par les collectivités promotrices, à défaut d'aide de la région, sont limités. C'est pourquoi il est décidé que, dès 1970, les différentes administrations mettront, chacune en ce qui la concerne, des fonctionnaires compétents à la disposition des organismes créés pour la réalisation et la gestion des parcs naturels régionaux, dans le domaine de la rénovation rurale, de l'animation sportive et culturelle, de l'action éducative ou de la maîtrise architecturale. Une attention particulière pourrait être portée aux régions pilotes choisies pour expérimenter certaines décentra-

lisations administratives et possédant un parc naturel régional.

Un stage de formation d'animateurs sera organisé par la Commission interministérielle des parcs naturels régionaux avec le concours du Ministère de l'éducation nationale.

En outre, pour permettre une vie active des premiers parcs naturels régionaux, une aide du FIAT sera apportée directement à chacun d'eux en 1970, par l'intermédiaire de la Direction générale de la protection de la nature du Ministère de l'agriculture, ainsi que par la réalisation d'actions d'entraînement dans certains parcs.

Cette aide se concrétisera également par l'appui apporté au développement d'un organisme interparcs, expression de la diversité et de l'autonomie des actions engagées dans des différentes régions mais, en même temps, garant d'une certaine unité de réalisation des parcs naturels régionaux. La participation du FIAT à cette promotion des parcs naturels régionaux en 1970 est fixée à 3 millions de francs.

Ouverture internationale

66. L'Etat et les organismes responsables des parcs développeront des jumelages de parcs européens voisins (Pyrénées, parc espagnol; Vanoise, Grand-Paradis, etc.). Un colloque européen ouvert aux spécialistes de l'évolution du monde rural et aux experts des parcs naturels sera organisé en France en 1972 et préparé dès 1970.

Renforcement des études et recherches sur l'environnement

Les études fondamentales et appliquées sur l'environnement comportent, malgré les échanges internationaux croissants en ce domaine, de nombreuses lacunes pour les prises de décision à l'échelon national ou local.

Au cours des années 1970 et 1971, la priorité sera accordée à:

67. Une prospective territoriale à long terme pour mesurer les taux d'évolution des nuisances selon les régions et intégrer ces données, si possible quantifiées, dans le corps des autres études exploratoires sur le futur. Un groupe de travail sera créé, à cet effet, par la DGRST, le Ministère du plan et de l'aménagement du territoire (groupes du schéma d'aménagement de la France), le Muséum d'histoire naturelle (service de conservation de la nature)

et le Ministère de l'agriculture: il établira un programme de recherche sur deux ans.

68. L'évaluation chiffrée du coût des nuisances pour la nation et la mesure des dépenses effectuées au niveau de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises, des ménages pour lutter contre ces nuisances et créer un environnement convenable, est un préalable indispensable aux choix budgétaires.

Un groupe de travail présidé par le ministre des Finances (et comportant notamment les représentants du Plan et de l'Aménagement du territoire, de la Santé publique, du Développement industriel et scientifique, de l'Equipe-ment, de l'Intérieur, de l'Agriculture) déposera un premier rapport sur ce sujet et un rapport plus complet avant mars 1971 pour la préparation du budget de 1972.

69. Afin de promouvoir une industrie française de l'environnement et de permettre aux entreprises de suivre et de précéder si possible le renforcement de la politique anti-pollutions, il sera créé, auprès du ministre du Développement industriel et scientifique, un groupe permanent où siègeront un représentant du ministre des Finances, un représentant du ministre du Plan et de l'aménagement du Territoire, des représentants d'organisations professionnelles et des experts de la DGRST. Ce groupe sera chargé de l'information réciproque des industriels et de l'Etat dans le domaine des réglementations françaises et étrangères et de leurs conséquences éventuelles, ainsi que de la mise en valeur des innovations technologiques.

70. Afin de suivre le développement de l'informatique pour le traitement des mesures et des données relatives à l'environnement, l'Institut de recherche et d'information appliquée (IRIA) sera appelé à jouer un rôle de conseil à l'égard des organismes et collectivités publiques, en tenant compte des expériences étrangères.

71. Pour permettre une couverture nationale de divers problèmes où la prise en considération de la géographie est importante, il est décidé que:

- les Ministères de l'agriculture et des affaires culturelles accéléreront la réalisation des inventaires écologiques entrepris depuis quelques années;
- une cartographie des sites remarquables, des zones sensibles, des sites inscrits (Ministère des affaires culturelles) sera réalisé;
- une cartographie des ressources en eaux souterraines de la France (Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau) sera mise au point.

72. La création en Provence d'un Centre européen de réflexion et d'échanges sur l'environnement sera progressivement mise en place en 1970 et 1971. Une collaboration internationale sera, en outre, envisagée à Paris dans le domaine de la recherche spécialisée entre quelques pays occidentaux et certains pays de l'Est.

73. Dans le cadre de la Communauté économique européenne, la France proposera l'étude, pour certaines branches d'industrie, des distorsions de concurrence qui peuvent résulter des mesures nationales de lutte contre les nuisances ainsi que la mise en application des projets de recherche retenus par le «groupe Aigrain» en matière de lutte contre les nuisances et de nouveaux moyens de transport.

74. Au plan international, la France développera en 1970, 1971 et 1972 sa participation à l'ensemble des travaux menés par les différentes instances internationales :

- la préparation de la conférence prévue à Stockholm en 1972 sous l'égide des Nations Unies est destinée à attirer l'attention des gouvernements sur les problèmes de l'environnement et à circonscrire les mesures requises de leur part pour organiser et contrôler le milieu humain. Cette conférence pourrait constituer un des thèmes de la campagne d'information prévue en France en 1971 sur l'environnement;
- la préparation de la conférence d'experts prévue à Prague en 1971, sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe qui offrira l'occasion d'un vaste échange d'expériences avec les pays de l'Europe de l'Est;
- la participation aux travaux qui seront entrepris à l'OCDE sur le coût des nuisances et des mesures propres à les réduire ou à les éliminer;
- à l'OTAN, la poursuite de l'étude que la France pilote sur l'intégration d'une politique de l'environnement dans le cadre des politiques géographiques nationales et régionales de l'aménagement du territoire;
- la participation aux actions de lutte contre les pollutions contenues dans le programme de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO intitulé «décennie d'exploration des océans».

Une politique des terrains et des sites

La politique de l'environnement suppose une politique foncière active et des mesures efficaces de protection de sites. Maintenir en l'état quelques paysages ruraux et urbains avec protection élargie au-delà des points ou des monuments remarquables est nécessaire. Mais il convient, dans le même temps où l'on prévoit le développement économique et urbain, que les collectivités s'assurent une certaine maîtrise foncière ou s'appuient sur les éléments déjà intéressants du patrimoine existant.

Dans cette perspective de la politique foncière, il n'était pas possible, compte tenu des contraintes financières fixées pour le présent programme, de proposer au Comité interministériel des mesures prêtes pour 1970.

75. Création d'un groupe de travail interministériel qui proposera au gouvernement dès la fin de l'année 1970 des mesures propres à accroître les ressources consacrées aux acquisitions foncières et forestières des collectivités publiques.

Il proposera par ailleurs des mesures foncières en prenant appui sur les propriétés ou exploitations susceptibles de constituer, par exemple, des coupures vertes dans le tissu urbain (intervention des SAFER, protection de zones rurales, incitations ou avantages aux propriétaires ouvrant certaines propriétés au public, conventions d'entretien, réforme des périmètres sensibles, réglementation d'accès au domaine public).

Il engagera le recensement du patrimoine foncier public afin de proposer au gouvernement des mesures propres, d'une part à contrôler son affectation, d'autre part à accroître son utilisation pour la conservation, la détente et le loisir.

76. Il préparera dans les trois mois une directive nationale aux préfets des régions littorales afin de leur demander de proposer avec les collectivités territoriales intéressées un plan de sauvegarde des espaces littoraux à protéger.

77. Il est décidé l'adoption d'un règlement d'administration publique concernant les espaces boisés classés et qui en renforce la protection et la mise en valeur, en tenant compte des dispositions nouvelles en matière d'urbanisme (loi foncière).

78. Une expérience sera tentée dans la région du nord, particulièrement démunie en espaces verts, pour engager à temps sur des terrains voués à l'urbanisation la plantation de boisements adaptés susceptibles de fournir, dans

une vingtaine d'années, un cadre convenable pour l'habitation. Dans cette région, une étude est entreprise par le Ministère des affaires culturelles en vue de proposer pour 1971 les éléments d'un plan paysager d'aménagement des terrils des zones minières du Nord—Pas-de-Calais.

79. Il est décidé la réforme du titre 3 de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites de manière à prendre en considération des sites relativement vastes et non plus seulement ponctuels. Les règles de délimitation et la procédure d'enquête seront simplifiées et l'information renforcée à l'égard des candidats éventuels à la construction.

Une pédagogie au contact des réalités

La mise en œuvre effective des mesures relatives à l'environnement implique la formation d'hommes compétents à l'image de ce qui se fait dans quelques pays étrangers. En France, sauf pour l'architecte, les enseignements correspondants sont très récents et partiels. Ils ont pour objectif la formation de personnes dont les activités et les compétences professionnelles sont étroitement complémentaires. Les ministères intéressés développeront, après s'être concertés, une politique de formation des professions de l'environnement. Il conviendra, en outre, de prévoir les compléments de formation pour certaines professions (ingénieurs, économistes, urbanistes, juristes, etc.).

En dehors des professions qui concourent à la maîtrise et à l'amélioration de l'environnement, il est nécessaire de diffuser très largement une information et une sensibilisation à ces problèmes, en particulier sur les jeunes; la pédagogie n'y sera pas celle d'une «matière» qui se surajouterait aux programmes, mais celle d'une discipline d'observation et d'éveil où seraient actuellement privilégiés les milieux «naturels».

Au cours des années 1970-1971, l'action pédagogique en matière d'environnement portera sur les points suivants:

Formation des professionnels de l'environnement

80. Le Ministère de l'éducation nationale prendra les mesures nécessaires pour poursuivre le développement des disciplines appliquées à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'environnement telles que, par exemple, la géographie régionale, la sociologie urbaine; dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, un enseignement de complément sera introduit en ce sens dans les grandes écoles.

81. Un groupe de travail interministériel proposera un programme d'enseignement et de recherche en matière d'environnement avant la fin de 1970, de manière à prendre appui sur des établissements situés à Paris et en province.

Création de classes de mer et de classes vertes

A l'initiative du Ministère de l'éducation nationale seront progressivement mis en place, suivant une procédure analogue aux classes de neige, des classes de mer et des «classes vertes» permettant à des jeunes enfants d'appréhender le milieu marin et le milieu rural autrement que comme un milieu de loisirs en période de vacances.

82. Deux classes de mer pilotes seront créées, l'une à La Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) dans des bâtiments existants, l'autre en Loire-Atlantique, en construction nouvelle.

83. Une première expérience de «classe verte» s'appuyant sur les activités équestres sera mise en œuvre en 1970, pour la rééducation des handicapés moteurs à l'usage des quatre-vingts centres spécialisés ouverts en Angleterre.

Création de matériel pédagogique pour la connaissance de la nature et de l'environnement

84. Le Ministère de l'éducation nationale entreprendra la création et la diffusion d'un matériel destiné aux maîtres de l'enseignement primaire et secondaire. Ce matériel comprendra notamment un manuel pour les maîtres («La nature et l'école»), préparé par le Service de conservation de la nature du Muséum d'histoire naturelle et les services pédagogiques en liaison avec le Ministère de l'agriculture. Un groupe de travail comprenant les représentants du Muséum d'histoire naturelle, des classes maternelles, de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, de l'Institut pédagogique national organisera:

85. Un programme de réalisation de matériel pédagogique (guides, diapositives, affiches, fiches bibliographiques, sujets pour dissertation...). Ces matériels seront à la base de travaux à l'intérieur de la classe, mais ils se prêteront à des manifestations ouvertes au public, en particulier dans le cadre d'un concours européen pour les enfants des écoles primaires.

86. Un concours destiné à sélectionner un ou plusieurs ouvrages et manuels pour enfants faisant appel à des méthodes et techniques modernes en matière d'écologie, de protection de la nature et de sensibilisation à l'environnement.

Sensibilisation de divers milieux à l'environnement

87. Le Ministère des affaires culturelles, en liaison avec le Ministère de l'éducation nationale, créera un groupe de travail pour répertorier les expériences de sensibilisation des jeunes aux formes contemporaines et diffuser les résultats de cette étude avec des matériaux pédagogiques adaptés.

88. Les Ministères de la défense nationale et de l'éducation nationale inscriront les thèmes relatifs à l'environnement dans les clubs de vacances de l'action de promotion sociale de l'armée et les clubs de loisirs de l'armée.

89. Afin que les organisations de chantiers de jeunes puissent mieux choisir les différentes expériences de mise en valeur de l'environnement auxquelles elles participent, un programme annuel sera établi au Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Création d'un réseau de centres d'initiation à la nature

90. A l'instar des centres qui existent dans les pays étrangers («field centers»), il est décidé, en prenant principalement appui sur les parcs naturels régionaux et en liaison avec les premiers musées en plein air, de créer, dans les années qui viennent, un centre d'initiation à la nature chaque année.

Dans un cadre adapté sera présentée aux visiteurs et, en particulier, aux jeunes, une explication vivante et synthétique de l'ensemble des problèmes de la nature et de leur relation avec l'aménagement régional, les formes urbaines, les peuplements humains et les activités économiques.

Le premier centre en France sera entrepris en 1970-1971 dans le parc naturel régional de la Leyre; la réalisation sera engagée avec l'appui du Ministère du plan et de l'aménagement du territoire et du Ministère de l'éducation nationale en liaison avec les collectivités locales.

Des études seront entreprises pour d'autres centres en Lorraine, en Armorique, en Camargue et dans la forêt d'Orient.

91. Un centre d'information sur la construction, destiné à sensibiliser les habitants d'une région et les responsables des administrations départementales et locales aux problèmes posés par l'insertion des constructions dans les sites ruraux, sera préparé en 1970 dans le cadre du parc naturel régional d'Armorique et réalisé en 1971.

Organisation de campagnes d'information sur l'environnement et la protection de la nature

Quelle que soit l'organisation de la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de l'environnement et pour la protection de la nature, la clef du succès se trouve, en dernier ressort, entre les mains des Français, simples particuliers, industriels, chercheurs, responsables de tous ordres.

Nul ne doit demeurer indifférent aux efforts entrepris qui exigent la participation de tous les citoyens, chacun doit apporter sa contribution à l'amélioration des conditions et du cadre de vie de la communauté tout entière. Un programme de campagnes d'information devra donc s'échelonner sur plusieurs années, être entrepris dès l'école et être coordonné.

92. Pour 1970, les campagnes d'information seront appuyées par les manifestations déjà prévues dans le cadre de l'«Année européenne de la nature» à laquelle le gouvernement entend donner le plus grand retentissement possible.

Le Comité français pour l'année européenne a dressé l'inventaire des actions à promouvoir: celles-ci seront réalisées sous la conduite d'un groupe de travail restreint (Agriculture, Education nationale, Défense nationale, Intérieur, DATAR).

93. Pour 1971 et les années suivantes, les efforts de sensibilisation du grand public devront être poursuivis. Dans cette perspective, une «quinzaine nationale de l'environnement et de la protection de la nature» sera organisée chaque année, coordonnée au plan interministériel et destinée à susciter ou aider les diverses initiatives: associations, mouvements de plein air, etc. Cette quinzaine donnera lieu à des activités scolaires et périscolaires sur ces problèmes et à des campagnes régionalisées par thèmes (lutte contre le bruit, etc.). En outre, une propagande en faveur de l'environnement et de la protection de la nature sera réalisée dans les transports collectifs (SNCF, Air-Inter, Air-France...), ainsi qu'aux points de distribution de carburant.

Enfin l'environnement et la protection de la nature seront inscrits en 1971 parmi «les grandes causes nationales».

94. Des campagnes plus spécialisées seront entreprises dès 1970-1971:

– pour l'information des services municipaux «La nature

dans votre commune», un «S.V.P.» de l'environnement, etc.);

- pour l'information sur la pollution des mers (Ministère du développement industriel et scientifique);
- pour l'information des cadres sur les nuisances (Ministère du développement industriel et scientifique), avec l'Assemblée permanente des Chambres de commerce et d'industrie.

Afin de veiller à l'objectivité de l'information dans ce domaine et de promouvoir les grandes campagnes, une mission permanente sera donnée au Haut Comité de l'environnement placé auprès du premier ministre.

95. L'appui sera donné à des initiatives de sensibilisation ouvertes au niveau européen:

- concours européen des villes et des villages fleuris et de l'amélioration de leur environnement;
- invitation à des étudiants de se réunir dans une université française avant les vacances d'été pour y discuter des politiques de l'environnement et de protection de la nature.

Des structures administratives adaptées

L'environnement n'est pas un «domaine»; il est une attitude qui doit rester très nettement intégrée à l'action de développement économique et social et entrer dans une stratégie géographique à l'échelle de la France et de l'Europe; il convient de ne pas l'isoler en créant ainsi des tensions inutiles et même dangereuses.

En dehors des réorganisations administratives souhaitables (comme celles qui viennent d'intervenir au sein des Ministères de l'agriculture et du développement industriel et scientifique) et que suppose une politique de l'environnement plus efficace et soutenue, il est nécessaire de favoriser à l'échelon national, comme à l'échelon régional, une concertation accrue, une ouverture entre l'initiative publique et privée, une communication efficace entre la réflexion et l'action.

La politique de l'environnement étant naissante en France, il conviendra de procéder avec pragmatisme en tenant compte, de surcroît, de la diversité des situations régionales.

96. Création d'un Haut Comité de l'environnement chargé d'éclairer le gouvernement, le Parlement et le pays sur la situation ou son évolution et de préparer les programmes interministériels d'action. Cet organisme, très léger, n'assumera aucune tâche de gestion et ne disposera pas

de services administratifs. Il suivra l'élaboration des campagnes d'information.

97. Expérimenter dans une région pilote des structures administratives plus ouvertes à l'environnement, faisant appel à des écologistes, paysagistes, aménageurs-conseils, auprès de la région et des collectivités locales.

Une expérimentation sera mise en place dans une ou plusieurs régions pilotes afin de mettre une assistance architecturale et paysagiste auprès des collectivités locales.

98. Un groupe de travail interministériel fournira au gouvernement un rapport en vue de tirer le meilleur parti des corps de contrôle existants pour la prévention des pollutions en milieu rural comme en milieu urbain, de façon à obtenir une meilleure application de la réglementation de police et de contrôle existante. Les conclusions du groupe de travail seront déposées avant le mois de mars 1971.

99. En vue d'une codification éventuelle des textes intéressant l'environnement, il sera procédé, avant le mois de mars 1971, à l'établissement d'un recueil des textes en vigueur dans ces domaines.

L'action régionale et locale: une directive aux préfets

100. La politique qu'inaugure le gouvernement dans le domaine de l'environnement tient à être intégrée à une politique géographique d'ensemble (aménagement du territoire); elle est inséparable de la promotion d'une politique régionale et s'enrichira des initiatives décentralisées qui pourront être prises à l'échelon régional, départemental ou local.

Il est apparu nécessaire au Comité interministériel de confier les responsabilités les plus larges aux collectivités décentralisées.

C'est dans cette perspective qu'il est proposé une directive générale sur l'environnement qui sera adressée par le premier ministre aux préfets de région et aux préfets de département.

Elle les conviera, chacun en ce qui le concerne, à mettre en œuvre concrètement les grandes lignes de la politique voulue par le gouvernement et les encouragera à susciter et à soutenir les initiatives dans ce domaine.

D'ores et déjà, un certain nombre de propositions et de mesures localisées seront signalées à l'attention des préfets de région.

Des instructions plus particulières seront adressées aux préfets en tenant compte des situations géographiques propres; ainsi il conviendra d'insérer les problèmes d'environnement dans les travaux des commissions d'aménagement des régions frontalières.